

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU JEUDI 07 OCTOBRE 2010 A 18H 30**

**PRESENTS :** Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLÉ 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD-PADILLA, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Claude MARCELO à Jean CAVAILLÉ ; Françoise VIDAL à Véronique MONIER ; Jean SFORZI à Noël PACE ; Christophe PELISSIER à Jacques POUPEAU ; Bérangère LANNES-GUSSE à Jean-Marie SURJUS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cécile HERNANDEZ.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **I°) AMENAGEMENT COMMUNE :** **Demande de création d'une ZAD**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal de la nécessité d'anticiper, d'ores et déjà, l'évolution actuelle de la commune en terme d'aménagement.

Il précise à cet effet :

- ✓ qu'il paraît important, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de maîtriser le développement, d'aller dans le sens de l'équité et de la mixité sociale et de disposer de nouveaux équipements collectifs...,
- ✓ que les demandes actuelles en logements restent importantes sur le territoire communal et qu'elles émanent de catégories sociales et démographiques diversifiées,
- ✓ qu'il est donc nécessaire de mener une politique d'action foncière et d'intervention de manière à disposer d'une offre en logements diversifiée et adaptée et de permettre la réalisation d'équipements collectifs notamment culturels, touristiques et socio-éducatifs.....,
- ✓ que les communes ont la possibilité de constituer des réserves foncières notamment par l'institution de Zones d'Aménagement Différé (ZAD).

Les premières réflexions menées dans le cadre du PLU encouragent à anticiper dès maintenant en matière de foncier.

Monsieur COMES présente au conseil un secteur de la commune qui serait apte à recevoir des opérations de logements, dont des logements sociaux, de stationnements adaptés ainsi que l'accueil d'équipements collectifs, notamment culturels, touristiques et socio-éducatifs,

aux lieux-dits :

- Horts d'en Vives
- Olivedes del pilar
- Cartailac

parcelles :

- AM n° 72.73.83.84
- AV n° 1.7.11.12.17.18.19.20.21.22.24.70.72.75.77.80.83.85.86.92.94.97.99.101.

pour une superficie totale de 12 hectares 53 ares 23 centiares

Il indique au conseil qu'en référence aux articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'urbanisme, la commune peut demander la création d'une ZAD auprès de Monsieur le Préfet afin de disposer, du droit de préemption pendant une durée de 06 années renouvelable.

Il précise que la ZAD étant créée sur une partie du territoire déjà soumis au droit de préemption urbain (*Parcelles déjà zonées NA au POS et donc actuellement soumises au droit de préemption urbain : section AV 7.11.12.17.18.19.70.72.75.77.83.86.92.94.97.99*), seul le régime juridique de la ZAD sera alors applicable.

La commission d'urbanisme, réunie le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010 à 14h 00, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Monsieur COMES :

▲ considère que la situation de ce secteur, en rive droite du Tech, est relativement privilégiée. Cette démarche administrative importante permettra, dans l'avenir, d'implanter un lotissement communal et de développer des équipements, notamment le musée de l'eau.

Monsieur POUPEAU :

▲ demande s'il est prévu une liaison physique entre cette future zone et le balcon du Tech.

Monsieur COMES :

▲ confirme l'idée de franchissement du Tech au niveau du seuil du moulin, à usage de franchissement doux, afin de faciliter la relation entre les quartiers qui seront créés et le centre-ville ;  
 ▲ précise que ce dossier est très lourd avec de multiples autorisations à obtenir de la part de l'administration ;  
 ▲ considère qu'à ce jour rien n'est encore acquis, étant donné que le bureau d'études qui avait en charge le projet d'aménagement du seuil du moulin n'existe pratiquement plus, compte tenu de la disparition de son directeur ;  
 ▲ informe l'assemblée qu'au vu de cette situation, il faudra nécessairement consulter à nouveau un bureau d'études qui puisse monter ce dossier avec notamment toutes les démarches administratives à engager (police de l'eau, Préfecture, etc...).

Le conseil municipal,

↳ après en avoir délibéré,

↳ considérant qu'afin de pouvoir constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de demander à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé au bénéfice de la commune aux lieux-dits :

- Horts d'en Vives
- Olivedes del pilar
- Cartailac

parcelles :

- AM n° 72.73.83.84
- AV n° 1.7.11.12.17.18.19.20.21.22.24.70.72.75.77.80.83.85.86.92.94.97.99.101.

pour une superficie totale de 12 hectares 53 ares 23 centiares.

**II°) PROJET D'AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE SITUE 16 RUE DES PYRENEES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la commune réaménage, par l'intermédiaire de la communauté de communes du Vallespir, le secteur du centre-ville, en particulier l'Avenue Général de Gaulle, la Rue des Pyrénées et les Places de la Victoire et de la République, avec création d'un mail piétons Rue des Pyrénées.

Dans l'avenir, un projet communal va être établi concernant l'immeuble situé 16 Rue des Pyrénées, cadastré section BB n° 9, pour une contenance de 421 m<sup>2</sup>, qui par ailleurs est à la vente. De plus, cet immeuble est frappé depuis quelques années d'un avis d'insalubrité et péril imminent.

Son acquisition permettra de créer des logements sociaux et des logements de qualité ainsi que des commerces au rez-de-chaussée avec un passage piétons reliant l'Avenue du Général de Gaulle au mail piétonnier, répondant ainsi au caractère d'intérêt général.

Monsieur COMES propose d'établir une pré-esquisse d'aménagement.

La commission d'urbanisme, réunie le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010 à 14h 00, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Monsieur le Maire :

- ▲ informe le conseil qu'une réunion hebdomadaire de travail a lieu depuis le début septembre afin d'affiner ce projet concernant le centre-ville ;
- ▲ déclare qu'une commission municipale spécifique sera créée d'ici la fin octobre ou tout début novembre, composée d'élus de la majorité municipale et du groupe "Le Boulou au coeur" ;
- ▲ informe également l'assemblée qu'une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes.

Monsieur PACE :

- ▲ intervient sur demande de Monsieur Jean SFORZI pour lire un document :  
" Monsieur SFORZI dit oui pour l'achat de l'immeuble 16 Rue des Pyrénées, en qualité de réserve foncière, mais pas à n'importe quel prix".

Monsieur le Maire :

- ▲ propose de répondre au fur et à mesure des questions ;
- ▲ précise que dans le point III de l'ordre du jour, sera évoqué l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon, qui va se substituer à la commune. Il est important de savoir que toutes les transactions, pour l'acquisition d'un bien, ne peuvent s'effectuer que sur la base du prix donné par les domaines.

Monsieur PACE :

- ▲ reprend la lecture du courrier de Monsieur SFORZI :  
"Pour ma part, non pour la suite donnée à cet achat. D'une part parce que ce projet de réaménagement de cette acquisition est flou, logements sociaux et logements de qualité, à préciser."

Monsieur le Maire :

- ▲ précise qu'avec l'intervention de l'établissement public foncier, dans la construction des logements, une partie est obligatoirement imposée par la loi pour les logements sociaux (20%). De plus, il n'y a pas d'incompatibilité entre logements sociaux et logements de qualité.
- ▲ précise également que ces logements appelés "sociaux" répondront à diverses normes telles que COE, isolation, insonorisation et BBC.

Monsieur PACE :

- ▲ reprend la lecture du courrier de Monsieur SFORZI :  
"D'autre part, parce que ce projet de mail piétonnier est prématuré et a été décidé sans aucune concertation. Nous ne disposons pas suffisamment de recul, sur le flux de circulation, pour envisager un tel changement. Ce projet qui modifie structurellement, pour le long terme, la physionomie du Boulou en son centre, aurait dû être présenté à l'ensemble de la population pour en débattre, elle est directement concernée".

Monsieur le Maire :

- ▲ confirme les propos qu'il a déjà développés (commission et réunion publique prévues). En effet, ce projet sera présenté non pas "clés en mains" mais avec une réflexion encore possible, d'abord avec la commission, puis avec la population ;
- ▲ affirme qu'il y aura des possibilités d'amendement ;
- ▲ rappelle que ce projet avait fait l'objet d'une présentation lors de la campagne des élections municipales.

Monsieur PACE :

- ▲ reprend la lecture du courrier de Monsieur SFORZI :  
"Il aurait été convenable aussi, ne nous reparlez pas de Monsieur Jean SALGAS, que l'opposition municipale puisse être associée à un changement de ce type, même si nos idées ne sont pas forcément les vôtres, et nos priorités ne sont pas également les vôtres et nous aurions pu être consultés. Ce manque de concertation avec l'opposition municipale, mais aussi avec la population, par projet verbal, ne grandit pas notre démocratie communale".

Monsieur le Maire :

- ▲ reprenant le terme de démocratie communale, rappelle et affirme, encore une fois, que ce projet a été porté à la connaissance de la population durant la campagne ;
- ▲ souligne que le groupe majoritaire a été aussi élu sur ce projet.

Monsieur PACE :

- ▲ reprend la lecture du courrier de Monsieur SFORZI :  
"Enfin nous espérons que les conséquences attendues, comme la création de commerces dans ce secteur, mais également les conséquences sur la rue Arago, ont été mûrement réfléchies et pesées".

Monsieur le Maire :

- ▲ considère que la rue Arago a déjà été prise en considération par rapport aux commerces existants, en doublant le marché de "plein air" du jeudi, le dimanche, afin d'attirer du monde qui achète, certes aux marchands ambulants mais également aux commerçants locaux ;
- ▲ déclare que les commerçants sont particulièrement satisfaits de ce mail piétonnier étant donné des possibilités extérieures d'étalage dont ils vont bénéficier.

Monsieur COMES :

- ▲ rappelle que ce projet est l'émanation d'une réflexion mûrement réfléchi depuis 3 ans ½ ;
- ▲ rappelle également qu'il a été attendu l'ouverture de la voie de contournement de la ville (09/07/2010) ;
- ▲ souligne qu'il existe depuis cette date des arrêtés d'interdiction de circulation pour les convois lourds et exceptionnels à l'intérieur de l'agglomération ;
- ▲ considère que c'est grâce à cela que l'on va pouvoir s'attaquer à l'aménagement du centre-ville ;
- ▲ déclare que "la charrue n'a pas été mise avant les boeufs" et que la démarche se situe bien dans le cadre d'un aménagement concerté, sur lequel des interventions seront possibles.

Monsieur le Maire :

- ▲ précise que ces travaux auraient dû débiter avant ;
- ▲ considère qu'il existe bien une concertation avec les commerçants, étant donné que ces derniers ont souhaité que les travaux soient engagés après les fêtes de fin d'année ;
- ▲ évoque également la politique développée en matière de stationnement afin d'habituer les automobilistes à se garer sur le parking du centre-ville (médiathèque) ;
- ▲ rappelle la création du parking "de la gare", compte tenu du retrait de quelques places de stationnement dans le cadre du projet ;
- ▲ informe l'assemblée que quelques places de stationnement seront créées en supplément devant l'établissement "le manège", côté rue des Pyrénées.
- ▲ en conclusion, nous pouvons réaffirmer que ce projet est connu dans ses grandes lignes par la population (cf. vœux à la population en janvier 2009, divers articles de presse parus et bulletins municipaux).

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après en avoir délibéré,

☞ considérant l'importance de ce projet qui permettra, dans l'intérêt général, le développement des structures communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable audit projet et de réaliser une pré-esquisse d'aménagement.

**III°) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON (EPFLR) :****Adhésion de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a l'intention de faire intervenir, lors de la mise en place de la ZAD et du projet d'aménagement de l'immeuble situé 16 Rue des Pyrénées, l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon qui est un établissement de l'Etat.

Cet organisme peut procéder à toute acquisition foncière : par voie amiable, par expropriation et par délégation du droit de préemption.

Monsieur le Maire :

- ▲ précise que la municipalité sera toujours en position de contrôle sur cet organisme ;
- ▲ évoque l'intérêt de s'appuyer sur cet établissement. En effet, il négocie sur la base de l'évaluation des domaines ;
- ▲ souligne la gratuité de ce service, qui bénéficie de taxe ;
- ▲ précise également qu'il est soumis au contrôle de la cour des comptes, par les services préfectoraux et par les élus ;
- ▲ confirme qu'il est en capacité d'acquérir les biens en lieu et place de la commune, avec cession au prix réel.

L'EPFLR intervient dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La commission d'urbanisme, réunie en séance ordinaire le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après en avoir délibéré,
- ↳ considérant l'intérêt majeur d'adhérer à cette structure,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de donner un avis favorable pour l'intervention de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon dans les projets d'aménagement.

AUTORISE l'adhésion de la commune.

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **IV°) VENTE PARCELLE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Patrick GAMBON, gérant de la SCI du Chemin du Mas Llinas, se porterait acquéreur d'une partie de la parcelle de terre communale jouxtant sa propriété, côté ouest, afin de réaliser son projet de construction d'un bâtiment supplémentaire. En effet, la surface couverte de son hangar n'est plus suffisante pour l'exploitation de son activité.

Cette parcelle se situe au lieu-dit « Vinyes d'en Cavallers », cadastrée section AD n° 97 pour une contenance totale de 81a 91ca ; un bornage est en cours de réalisation.

Les besoins de l'acheteur étant de 2.000 m<sup>2</sup> environ, la vente au prix de 26 € le m<sup>2</sup> procurerait à la commune un revenu de 52.000 €.

Monsieur le Maire souligne la cohérence, par rapport au prix proposé, pour l'acquisition d'une parcelle nécessaire, dans un premier temps, à l'implantation du futur collège.

Il rappelle également que le prix demandé tient compte de l'avis des domaines en date du 14 décembre 2009.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant que ce projet permettra le développement d'une entreprise locale,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable sur cette vente.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2010, opération R 024.

**V°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**  
**Ouverture de crédits**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le point précédent relatif à la vente du terrain cadastré AD n° 97 d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup> pour un montant de 26 € le m<sup>2</sup>, soit 52.000 €.

Afin de régulariser la comptabilité, il convient de procéder à l'ouverture de crédit de ce montant au chapitre 024.

De plus, la construction du logement de gardien étant désormais commencée, et les montants définitifs des divers lots du marché connus, il convient de rajouter un montant de 20.000 € pour financer l'opération 933 (logement de gardien aux Echards).

Les 32.000 € restants seront inscrits en dépenses imprévues.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020-01 : dépenses imprévues "investissement"		32.000 €
<b>TOTAL D 020 : dépenses imprévues "investissement"</b>		<b>32.000 €</b>
D 2313-933-414 : logement gardien aux Echards		20.000 €
<b>TOTAL D 23 : immobilisation en cours</b>		<b>20.000 €</b>
R 024-01 : produits des cessions		52.000 €
<b>TOTAL R 024 : produits des cessions</b>		<b>52.000 €</b>

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder à l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

**VI°) VENTE D'UN ENGIN DE CHANTIER :**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 14 avril 2008 au cours de laquelle le conseil municipal lui avait consenti diverses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que le point 10 autorise le Maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Dans le cadre de la mise à niveau du parc automobile vieillissant, il a été acquis divers matériels et notamment un tracto-pelle.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu de céder celui de la commune, qui n'est plus aux normes technique et sécuritaire, pour la somme de 6.000 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant l'intérêt financier, dans le cadre de la cession d'un matériel de chantier qui n'est plus aux normes technique et sécuritaire,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter la cession du tracto-pelle (n° d'identification 4/327039/P).

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

#### **VII°) PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 16 novembre et 14 décembre 2004, du 30 mars 2005, du 13 octobre 2008 et 09 février 2009 relatives aux modifications du régime indemnitaire du personnel communal.

Il convient de modifier ces délibérations et d'ajouter notamment, dans le cadre de la filière culturelle :

Assistant de conservation du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe (au-delà de l'indice 380)

la prime IFTS 3<sup>e</sup> catégorie (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), avec un coefficient modulateur de 0 à 8.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier la délibération du 14 décembre 2004, déjà rectifiée par celles des 30 mars 2005, 13 octobre 2008 et 09 février 2009, notamment en son article I.

DIT que les autres articles de la délibération du 14 décembre 2004 ne sont pas modifiés.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 011.

#### **VIII°) QUESTIONS DIVERSES :**

##### **A – Droit de non préemption :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
PLA / VIDAL 7 Rue Mirapeix	BC N° 95	114 m <sup>2</sup> La Ville
SARL BACS 12 Rue Magenta	BB N° 155 - 535	75 m <sup>2</sup> La Ville
ZAHAF Fouzi 28 Rue Clémentine	AY N° 164	382 m <sup>2</sup> Lo Naret
Consorts EXPOSITO 47 Rue Evolution Sociale	BB N° 402	63 m <sup>2</sup> La Ville
FOSSE Philippe 20 Rue du 4 Septembre	BA N° 236	60 m <sup>2</sup> La Ville
DALQUE / MARTY 10 Rue Carnot	BC N° 411	348 m <sup>2</sup> La Ville
SCI ATRIUM 40 Rue de la République	AL N° 88 BB N° 54	1.367 m <sup>2</sup> La Ville (Hôtel le Grillon d'Or)
LAURENT Thierry 18 Rue Pablo Picasso	AC N° 429	481 m <sup>2</sup> "Camp de la Basse"
DEVENDEVILLE 52 Rue des Palmiers	BC N° 387	205 m <sup>2</sup> La Ville
POUDADE Marcelle 8 Impasse des Amaryllis	BC N° 268	284 m <sup>2</sup> La Ville
LABORDE Nicole 6 Rue du Mas Lion	AY N° 129	200 m <sup>2</sup> Lo Naret
NOU Jean-Pierre 4 Impasse Rue Neuve	BB N° 81	39 m <sup>2</sup> La Ville
WILLARD Jean-Noël 12 Rue des Chênes-Lièges	AW N° 293	937 m <sup>2</sup> "Les Castagnès"
Les Vignerons du Vallespir 25 Avenue Jean Moulin	BC N° 450 - 451	272 m <sup>2</sup> La Ville
GARCIA Odile 7 Rue de la Suberaie	AV N° 59	898 m <sup>2</sup> Lo Naret
CROAD David 129 Avenue d'en Carbouner	AS N° 29	2.479 m <sup>2</sup> Molas
JULIA Hervé 19 Rue Neuve	BB N° 106	40 m <sup>2</sup> La Ville
PHILBERT Pascale 7 Rue JB. Bousquet	BC N° 446	177 m <sup>2</sup> La Ville
SCI BARD 7 Rue des Citronniers	AR N° 38 -39	2.473 m <sup>2</sup> Molas
COTTILLE Pascal 4 Rue St Antoine	AB N° 32	413 m <sup>2</sup> "Camp de la Basse"

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **B – Information sur les décisions :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

**DECISION N° 2010.08**  
**relative à la signature d'une convention d'abonnement**  
**pour l'hébergement des données et applications de la gestion des cimetières avec la Sté GEOSIG**

Il a été décidé de signer une convention d'abonnement pour l'hébergement des données et applications, l'administration des serveurs et des utilisateurs, la garantie, la maintenance corrective et évolutive, le support téléphonique, la sécurité et la sauvegarde des données concernant la gestion des cimetières avec la société :



GEOSIG @ LA CARTE  
1 avenue de Toulouse  
31750 ESCALQUENS

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par période de 1 an par envoi d'une nouvelle convention à signer avant le début des 3 derniers mois de l'année en cours.

La rémunération sera de 905,75 € HT par an. La facturation représentera en début de période 75% du montant dû, le reste étant soldé à la fin de la période. La 1<sup>er</sup> facture sera en juillet 2010.

La redevance sera actualisée annuellement selon la formule SYNTEC de révision de prix, soit :

$$p = Po (0,15 + 0,85 S/So)$$

**DECISION N° 2010.09**  
**relative à la signature d'un avenant au contrat pour le transport des boues de la station d'épuration**

Il a été décidé de signer un avenant au contrat pour le transport des boues de la station d'épuration avec l'entreprise :

SITA Sud  
Agence Languedoc-Roussillon  
Centre d'exploitation de Perpignan  
2549 Chemin de Mailloles  
66000 PERPIGNAN

selon les dispositions suivantes :

L'article 2 dudit contrat est modifié comme suit :

« prolongement des prestations du contrat pour une durée maximale de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 ».

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2010, service assainissement.

**DECISION N° 2010.10**  
**relative à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre  
pour travaux de construction d'un logement de gardien sis Les Echards 66160 LE BOULOU**

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un logement de gardien sis Les Echards 66160 LE BOULOU avec la SARL QUILEZ Architecture – 4 carrer d'en Cavaillers – 66160 LE BOULOU.

Le montant définitif des travaux étant de 142.776,69 € HT et le taux de rémunération étant fixé à 7,75% du montant précité, le forfait de rémunération sera désormais de 10.708,25 € HT, soit 12.807,07 € TTC (au lieu de 15.500 € HT, soit 18.538 € TTC initialement prévu).

Les éléments de la mission restent inchangés.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2010/article 2313/opération 933.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**C – Pépinière départementale :**  
**Demande de plants**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 juin 2010.

En effet, dans le cadre de l'embellissement de la ville et en particulier des espaces verts communaux (piscine, maternelle, gendarmerie, mairie, site de la "Tour quadrangulaire", site du "Petit tambour", square de la "Médaille militaire"), il y a lieu de dresser la liste des besoins de la commune en essences arbustives et arborées.

Monsieur FAUCON propose donc à l'assemblée les quantités et qualités de plants ci-après :

- 02 - ALBIZZIAS
- 04 - BOULEAUX
- 15 - BUIS
- 02 - CATALPAS COMMUN
- 06 - CHAMEROPS HUMILIS
- 03 - CHAMEROPS EXCELSA
- 06 - FORSYTHIAS
- 07 - GRENADIERS FLEUR
- 100 - LAURIERS ROSES
- 02 - MIMOSAS D'HIVER
- 01 - PALMIER TIGE
- 19 - RINCE-BOUTEILLES
- 03 - SAUGES AFGANE
- 03 - SAUGES ANANAS
- 03 - SAUGES COMMUNE
- 03 - SAUGES JERUSALEM
- 03 - WASHINGTONIAS

Il précise que l'ensemble de ces arbres et arbustes sera planté sur les sites communaux énoncés ci-dessus.

Monsieur FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur FAUCON,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter auprès de la pépinière départementale les plants et arbustes susnommés.

AFFIRME que ces arbres et arbustes seront placés dans des espaces verts communaux, notamment piscine, maternelle, gendarmerie, mairie, site de la "Tour quadrangulaire", site du "Petit tambour", square de la "Médaille militaire".

## **D – Subventions complémentaires :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 29 mars 2010 au cours de laquelle des subventions communales avaient été examinées et attribuées à une majorité d'associations de la ville ainsi que la séance du 25 mai 2010 concernant les subventions dont les demandes n'avaient pas été déposées dans les délais impartis.

Depuis cette date 2 demandes exceptionnelles nous sont parvenues et ont été examinées favorablement lors de la séance du 21 juillet 2010.

Monsieur FRANCES informe l'assemblée que le Maire a reçu récemment 3 nouvelles demandes, il s'agit de :

▲ l'association d'escrime japonaise SHOTOKUKAN, nouvellement créée (42 adhérents) sollicite une aide communale, au même titre que les autres associations de la ville.

Monsieur FRANCES propose une subvention de 300 €.

▲ l'association de théâtre "Et pourquoi pas nous ?" qui développe de l'animation culturelle au sein de la ville, sollicite une aide communale afin d'avoir un fonctionnement financier plus serein.

Monsieur FRANCES propose également une subvention de 300 €.

▲ la direction départementale de la prévention routière des Pyrénées-Orientales, comme par le passé, cette institution organise une journée de prévention, au moyen de la piste d'éducation routière. Elle sollicite une participation de 40 € par classe ; cela concerne 2 classes.

Monsieur FRANCES propose donc une participation communale de 80 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ↳ après examen et discussion,  
 ↳ considérant le bien fondé des propositions d'attribution,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions suivantes :

- association SHOTOKUKAN .....	300 €
- association "Et pourquoi pas nous ?" .....	300 €
- Direction départementale de la prévention routière .....	80 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 20.**